

La Communauté de Communes du Pays des Sources a engagé courant 2008 une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'Agence d'Urbanisme ARVAL a été retenue pour réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document de planification urbaine.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale permet aujourd'hui de définir un véritable projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 ans à venir à l'échelle du Pays des Sources, projet intégrant des actions engagées ou programmées à l'échelle inter-territoriale et tenant compte des orientations de développement retenues par les autres structures voisines.

Il convient ici de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document dont le contenu, les objectifs et la procédure d'élaboration sont clairement définis dans le code de l'urbanisme (article L.122-1 et suivants). Il doit notamment établir un diagnostic mettant en évidence les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il contient un diagnostic agricole et établit un état initial de l'environnement.

Le rapport de diagnostic agricole présenté ici, tient compte des études et des documents déjà réalisés, des informations communiquées et des données disponibles auprès des différents partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, chambres consulaires, INSEE, etc.), ainsi que des enquêtes menées auprès de chacune des 48 communes et de la structure intercommunale du Pays des Sources à l'automne 2009, complétées par les commissions thématiques tenues au printemps 2010.

Il est à croiser avec le rapport de diagnostic général et le rapport présentant l'état initial de l'environnement établis par ailleurs dans deux documents disjoints.

Ce travail d'analyse du monde agricole sur le territoire a été mené conjointement avec les membres du comité de pilotage et les responsables techniques de la Communauté de communes. Il fera l'objet d'une réunion de validation du document avec la Chambre d'Agriculture.